



## Règlements du Grand concours du Mois de l'eau 2022 de l'Organisme de bassins versants Manicouagan (OBVM)

1. Début du concours: 1er juin 2022 à 6:00
2. Fin du concours: 30 juin 2022 à 23:59
3. À gagner: Un seul ensemble de planche à pagaie gonflable de type *Zray E9* d'une valeur de 500\$ (comprenant la planche, la pagaie, la pompe à air et le sac de rangement)
4. Vous devez habiter en Manicouagan (de Pessamit à Baie-Trinité et du fleuve Saint-Laurent au nord du cratère Manicouagan)
5. Pour obtenir un billet au tirage au sort, le/la participant.e doit réaliser au moins une des trois actions suivantes:
  - a. Prendre une photo d'un lac en Manicouagan, l'envoyer à l'adresse courriel [info@obvm.org](mailto:info@obvm.org) et l'accompagner d'un court texte explicatif sur ce que leur apporte ce lac (biodiversité, service, usage...);
  - b. Partager cette photo sur leurs réseaux (Facebook ou Instagram) avec #Moisdeleau et #OBVM;
  - c. Aller à la bibliothèque municipale Alice-Lane de Baie-Comeau, consulter les ouvrages du kiosque de lecture portant sur la thématique des lacs, numériser le code QR annoncé sur l'affiche du kiosque, répondre au questionnaire portant sur les enjeux entourant les lacs et obtenir au moins 3 bonnes réponses parmi les 6 questions.
6. Les billets de participation sont accumulables.
7. Le prix sera tiré au sort au bureau de l'OBVM (57 place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1J8) parmi les participants qui auront respecté les modalités du concours. Un employé de

l'Organisme de bassins versants Manicouagan sera responsable de la pige et sera supervisé par un second employé.

8. Le/la lauréat.e sera annoncé.e le 15 juillet 2022 à 12:00, sur la page Facebook de l'OBVM et sera contacté.e par courriel ou par téléphone, selon les informations dont l'OBVM disposera.
9. Le prix sera à récolter au Canadian Tire de Baie-Comeau (650 rue Parfondeval, Baie-Comeau, G5C 3R3) avant le 31 juillet 2022 inclusivement et selon les heures d'ouverture du magasin. Après cette date, le prix sera à récolter au bureau de l'OBVM (57 place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1J8) avant le 1er septembre 2022 inclusivement, entre 9:00 et 16:00 du lundi au vendredi, sous prise de rendez-vous avec un des employés de l'organisme (consulter [www.obvm.org](http://www.obvm.org) pour obtenir les coordonnées des différents contacts possibles).
10. Seront proscrits de participation: les employés de l'OBVM, les représentants de l'organisme, tout mandataire et les personnes avec qui ils/elles sont domicilié.e.s.
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.